

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009**

Compte rendu succinct affiché le 21/12/09

**Date de convocation** : 11 décembre 2009

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 33

**Présent(es)** : 32 (à l'ouverture - pouvoir en cours de séance)

**Votants** : 32

L'an deux mille neuf, le jeudi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunion du Conseil Municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

**Présents** : MM. FERRARI, TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE, Mmes MANGIONE (jusqu'à la délibération n° 10), PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, MM. DEUTSCH, SIMON, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BLANCHARD, MM. DE MURCIA, SOLER, Mmes DALICOUD, ROY, MM. ROZIERES, YAHIAOUI, Mmes BRACHET, ANSELME, CEREZA, M. FARGE, Mme MOUNIER-TERROT, MM. BOUKERSI, DITACROUTE, Mme SAPPÀ, M. CAMACHO

**Excusé(es) ayant donné pouvoir** : M. HISSETTE à M. TOSCANO, M. NINFOSI à M. YAHIAOUI, Mme RODRIGUEZ à M. BOUKERSI, M. ODOBEZ à M. DEUTSCH, Mme MANGIONE à Mme ROY (à partir de la délibération n° 11)

**Absente** : Mme PECH

**Secrétaire de séance** : M. DEUTSCH

**Administration** : La Direction Générale - Le Directeur de Cabinet - Le Service Questure

## Ordre du jour :

Hors séance du Conseil Municipal :

Présentation de l'enquête faite auprès des personnes âgées par le Centre Pluridisciplinaire De Gérontologie sur leur besoin

<b>RAPPORTEUR</b>		
Les Vices-Présidents des Ateliers	-	Point sur les Ateliers Municipaux
<b>Projets de délibération N°</b>		

<b>RAPPORTEUR</b>		<b>Vote de la délibération</b>
M. le Maire	1.	Suppressions et créations de poste
		<b>Unanimité</b> 31 voix pour (l'ensemble du conseil) - 1 NPPV (M. Farge)
"	2.	Recrutement d'agents non titulaires (renforts)
		<b>Unanimité</b> 32 voix pour
"	3.	Recrutement de personnel pour assurer les différentes missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative
		<b>Unanimité</b> 32 voix pour
"	4.	Recensement de la population – recrutement et rémunération des agents recenseurs
		<b>Unanimité</b> 32 voix pour
<b>RETIRE</b>		Protocole d'accord pour la gestion du temps
"	5.	Création du service « entretien et gardiennage »
		<b>Unanimité</b> 31 voix pour (l'ensemble du conseil) - 1 NPPV (M. Farge)
"	6.	Règlement Intérieur Hygiène et sécurité
		<b>Unanimité</b> 31 voix pour (l'ensemble du conseil) - 1 NPPV (M. Farge)
"	7.	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, des Conseillers Municipaux Délégués, des Conseillers Municipaux Présidents de Groupe
		<b>Unanimité</b> 31 voix pour (l'ensemble du conseil) - 1 NPPV (M. Farge)
M. TOSCANO	8.	Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour les actions « Objectif Lire », « Cultures Urbaines et « Culture et lien social » - année 2010
		<b>Unanimité</b> 32 voix pour
"	9.	Demande de subvention au Conseil Général de l'Isère pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale – année 2010
		<b>Unanimité</b> 32 voix pour
Mme PAILLARD	10.	Décision modificative n° 4 / 2009 – Budget principal Ville
		<b>À la majorité</b> (30 voix pour : la Majorité – Mme Rodriguez - M Boukersi, Mmes Mounier Terrot – Cereza pour Pont de Claix Voit plus loin 1 abstention = M. Ditacroute pour Un avenir pour Pont de Claix 1NPPV : M.Farge)

"	11.	Attribution d'une indemnité de conseil au comptable de la collectivité – budget principal et budgets annexes	<b>Unanimité</b> 32 voix pour
Mme GRILLET	12.	Convention Ville / Caisse d'Allocations Familiales pour le financement et la mise en oeuvre du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire)	<b>Unanimité</b> 32 voix pour
"	13.	Aides au départ en vacances collectives	<b>Unanimité</b> 32 voix pour
Mme BRACHET	14.	Convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'attribution d'une subvention du département pour les actions de la Commune en faveur des enfants de moins de 6 ans	<b>Unanimité</b> 32 voix pour
M. YAHIAOUI (en l'absence de M. NINFOSI)	15.	Création d'un espace multimédia à l'Escale (anciens locaux du PIJ) en direction des jeunes	<b>À la majorité</b> (31 voix pour : la Majorité – Mme Rodriguez - M Boukersi, Mmes Mounier Terrot – Cereza pour Pont de Claix Voit plus loin et M. Farge)  1 abstention : M. Ditacroute pour Un avenir pour Pont de Claix
M. HAVRE	16.	Subvention à verser aux Mutuelles de France pour financer le Centre de Santé Mutualiste de Pont de Claix	<b>À la majorité</b> (31 voix pour : la Majorité – Mme Rodriguez - M Boukersi, Mmes Mounier Terrot – Cereza pour Pont de Claix Voit plus loin et M. Farge)  1 abstention : M. Ditacroute pour Un avenir pour Pont de Claix
Pour information du Conseil		- Rapport d'activités 2008 de Grenoble Alpes Métropole	
		- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		- Point(s) divers	
		- Question(s) orale(s) - néant	

## OUVERTURE DE LA SEANCE

---

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur DEUTSCH est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **ADOPTION DU PRECEDENT PROCÈS-VERBAL :**

**Le procès-verbal du 22 octobre** est adopté à l'unanimité avec un rectificatif demandé par Monsieur TOSCANO à la page 18 (point quant à l'avenir de l'Amphithéâtre). La phrase suivante a été rajoutée dans le compte rendu archivé.

« Il ajoute qu'il n'a été demandé ni à Monsieur le Maire ni à lui-même comme cela avait été le cas l'an passé de signer un édito dans la plaquette financée par la Ville. Et bien qu'elle ne l'épargne pas, la Municipalité l'a laissé paraître. »

**Le procès-verbal du 19 novembre** est adopté à l'unanimité.

Hors séance du Conseil Municipal :

Présentation de l'enquête faite auprès des personnes âgées par le Centre Pluridisciplinaire De Gérontologie sur leur besoin

*A la demande de Monsieur le Maire, cette enquête est jointe en annexe.*

<b>POINT SUR LES ATELIERS MUNICIPAUX</b>
--

Rapporteur : Les Vices-Présidents concernés
---

## ORDRE DU JOUR :

### Projets de délibération N°

<b>PERSONNEL COMMUNAL</b> Rapporteur : Monsieur le Maire
---

#### DELIBERATION N° 1 : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Il sera proposé après avis du CTP, les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppressions	N° du poste	Créations
<b>PÔLE AMENAGEMENT &amp; DEVELOPPEMENT</b>		
	48	Un poste de catégorie C de la filière technique grade adjoint technique 2ème classe à temps complet au service entretien général
	À numéroter	Un poste de catégorie C de la filière sociale, grade agent social 2ème classe à temps non complet 50% au service entretien général
	À numéroter	Un poste de catégorie C de la filière technique grade d'adjoint technique 2ème classe à TNC 90% au service entretien
<b>PÔLE SOLIDARITE &amp; VIE DE LA CITE</b>		
Un poste de catégorie C de la filière technique grade adjoint technique 2ème classe à temps non complet 60% au service vie associative	48	
<b>Accueil du centre aquatique</b>		
un poste de catégorie C de la filière animation grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 50%	290-09	Un poste de catégorie C de la filière animation grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet 80% fonction agent d'accueil centre aquatique
Un poste de catégorie C de la filière technique grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 70% , fonction d'entretien sur 50% du temps et fonction d'accueil sur 20% du temps	260-09	Un poste de catégorie C de la filière technique grade d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 80%, fonction d'accueil centre aquatique
<b>Transfert Maison pour l'emploi du CCAS à la ville</b>		
	À numéroter	Un poste de catégorie B de la filière administrative, grade de rédacteur fonction secrétariat au service insertion
	À numéroter	Un poste de catégorie B de la filière administrative à temps non complet 80%, grade de rédacteur, fonction chargée de mission relation avec les entreprises
	À numéroter	Un poste de catégorie B de la filière administrative grade de rédacteur, fonction conseiller emploi insertion
	À numéroter	Un poste de catégorie B de la filière administrative grade

		de rédacteur chef fonction conseiller emploi insertion
<b>Transfert Maison de l'Habitant du CCAS à la ville</b>		
	À numéroter	Un poste de catégorie A de la filière administrative grade attaché fonction responsable de la Maison de l'Habitant et des bailleurs sociaux
	À numéroter	Un poste de catégorie C de la filière administrative, grade d'adjoint administratif 2ème classe, fonction secrétariat de la Maison de l'Habitant

**Observations des groupes politiques** : En réponse à Monsieur FARGE, Monsieur le Maire précise que le transfert du personnel (Maison pour l'Emploi et Maison de l'Habitant) n'a pas d'impact budgétaire et que par ailleurs, il ne sera pas fait appel à des contractuels.

**Délibération adoptée à l'unanimité :**

- **voix pour** : **31** (la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin – M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix)
- **voix contre** : **00**
- **abstentions** : **00**
- **ne prend pas part au vote** : **01** (M. Farge – élu non inscrit)

## **DELIBERATION N° 2 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (RENFORT)**

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers doit donner lieu à création d'emplois par délibération. Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Il est proposé la création des emplois visés par ces dispositions et qui sont les suivants :

Secteur	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Régie de l'eau	1 temps plein sur 4 mois du 01 décembre 2009 au 31 mars 2010	Surcroît de travail lié au relevé des compteurs d'eau	Relevé des compteurs d'eau	Sans condition particulière	Adjoint des services techniques de 2ème classe

## **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

## **DELIBERATION N° 3 : RECRUTEMENT DE PERSONNE POUR ASSURER LES DIFFERENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE REUSSITE EDUCATIVE**

Il est nécessaire de recruter pendant l'année scolaire un certain nombre de personnes non enseignantes, pour assurer des interventions dans le cadre du dispositif de réussite éducative mis en place pour les élèves de 2 à 16 ans.

Ces intervenants assurent soit des interventions d'accompagnement individuel (pour des enfants rencontrant des difficultés diverses liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun, soit les ateliers « Coup de pouce » et « Alphamat' » pour les élèves des petites sections des écoles maternelles.

Le tableau ci-dessous précise ces différentes activités et les besoins d'intervention associés pour la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010 :

Intitulé de l'intervention	Nombre d'heures annuel	périodes	Nombre d'intervenants	Diplôme requis	rémunération
Accompagnement individuel	150 à 300 heures	Du 1er janvier 10 au 31 décembre 10	Entre 1 et 7	BAC + 2	12 € bruts / heure
Atelier « Coup de pouce »	26 à 50 heures  16 à 25 heures	Du 01 janvier 10 au 31 décembre 10	1 animateur  1 adjoint d'animation	BAC + 2  BAFA	12 € bruts / heure  1er échelon d'adjoint d'animation
Atelier« Alphamat' »	26 à 50 heures  16 à 25 heures	Du 01 janvier 10 au 31 décembre 10	1 animateur  1 adjoint d'animation	BAC+ 2  BAFA	12 € bruts / heure  1er échelon d'adjoint d'animation

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

#### **DELIBERATION N° 4 : RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Il est rappelé que les Communes de 10 000 habitants et plus sont recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses.

La prochaine enquête de recensement (388 logements concernés, 88 adresses) nécessite le recrutement de deux agents recenseurs à temps plein du 7 janvier 2010 au 27 février 2010 (rémunération sur la grille d'adjoint administratif de 2ème classe (échelle 3), forfaitairement sur la valeur mensuelle de l'indice brut 298, indice déterminé de façon à prendre en compte la réalisation de l'enquête, les frais de déplacement et éventuellement de téléphone).

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

**POINT N° 5 -** Protocole d'accord pour la gestion du temps – JOURNEE DE SOLIDARITES  
Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour.

## **DELIBERATION N° 5 : CRÉATION DU SERVICE « ENTRETIEN ET GARDIENNAGE »**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la création d'un service « entretien et gardiennage » conforme aux propositions faites par Monsieur le Maire comme suit :

Création d'un service unique regroupant l'ensemble du personnel en charge de l'entretien et du gardiennage.

L'objectif du service sera d'optimiser le temps de travail des agents, de réduire la précarité en redonnant aux agents d'entretien et de gardiennage la place qui est la leur dans la collectivité, de proposer un vrai travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur ces métiers spécifiques. Enfin cette réorganisation doit permettre de réduire les coûts pour la commune, la mutualisation des moyens humains et matériels étant un gage d'économies certaines pour la ville.

### ● Les moyens organisationnels :

- Une organisation spécifique : 1 responsable de service et 2 adjoints
- Un redécoupage de la ville en secteurs géographiques.
- La mise en place de ratios pour l'optimisation du travail.
- Une gestion informatique du temps de travail des agents pour mettre en place des plannings à long terme et une valorisation des temps de travail.
- Mise en place d'une équipe pour les opérations de nettoyage très spécifiques et ponctuelles.
- Mise en place de procédures formalisées.
- Un vaste plan de formation en 2010 pour l'ensemble des personnels concernés.

### ● Les moyens matériels :

- Création d'un magasin spécifique pour la gestion des produits et des vêtements de travail. Mise en place d'un système informatique de suivi des stocks de produits et des dotations aux agents.
- Création d'une buanderie pour une optimisation des machines et une rationalisation des besoins, pour une gestion saine qui limite le recours aux contrats divers souscrits par la collectivité, et réduit les consommations d'eau de la ville.
  
- Acquisition de nouvelles machines plus performantes et adaptées aux besoins. Remise en état du parc actuel et réaffectation en fonction des surfaces.
- Achat de vêtements de travail pour l'ensemble du personnel d'entretien et de gardiennage.
- Utilisation de produits respectant l'environnement.

L'objectif du service est d'obtenir une certification ISO.

### **Observations des groupes politiques :**

Avant de donner la parole aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'être attentif aux problématiques de ces agents car ils participent à l'amélioration et à la qualité du service public. Reconnaître ces métiers, c'est avoir de la reconnaissance pour ce personnel.

Monsieur DE MURCIA souligne que ce projet de délibération intègre l'agenda 21 dans les questions sociales et économiques. Exemple aussi : associer les produits d'entretien à une fiche technique précisant les produits chimiques utilisés ou pas. Il est favorable à la création de ce service de gardiennage qui apportera un plus.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FARGE qui rappelle que cette centralisation existait déjà sous les anciennes municipalités (exemple en 1980). Et l'organisation a été changée pour les mêmes raisons : favoriser la proximité. Monsieur FARGE estime qu'un système décentralisé permet de mieux identifier le personnel.

S'agissant des économies à faire en mutualisant, comment prouver que telle organisation est



mieux qu'une autre ? Une étude a-t-elle été faite pour appuyer cette décision ? Dire que cette organisation va apporter un plus à l'agent et la Commune le rend sceptique.

Changer d'organisation peut être un bien mais aussi peut être un mal.

Monsieur le Maire en réaction souligne que cette centralisation vise aussi à mieux contrôler et suivre la formation en matière d'utilisation de produits. Il faut mettre les moyens pour former ces agents aux nouvelles techniques, augmenter leur savoir faire.

Il cite un autre exemple : la centralisation des marchés auprès d'un service unique qui a déjà permis de faire 150 000 à 165 000 € d'économies.

Monsieur le Maire soutient qu'une gestion décentralisée est plus difficile à gérer. Par ailleurs, lutter contre la précarité, c'est se donner les moyens d'assurer le remplacement de ces agents de façon égalitaire et cohérente ce qui n'est pas le cas avec une gestion décentralisée.

Monsieur FARGE trouve les propos de Monsieur le Maire optimiste. Par ailleurs, la comparaison avec le service des marchés où les problématiques sont différentes ne lui paraît pas judicieuse.

Il reconnaît que ce corps de métier est difficile à gérer. Mais tout système finit par dériver. Il n'est donc pas persuadé que cette nouvelle organisation apportera forcément des améliorations comme il n'est pas persuadé que l'organisation précédente était meilleure.

Le constat qui avait été fait à l'époque était le manque de proximité des agents de service avec le service gestionnaire. Aussi, la décentralisation permettait de renforcer cette proximité et l'écoute.

En réponse, Monsieur le Maire donne le constat qui a été fait par la Municipalité actuelle :

- une disparité dans la qualité du nettoyage
- une dispersion des produits d'entretien
- la nécessité de recentraliser le suivi des produits pour une meilleure évaluation des stocks et faire des économies.

Par ailleurs, il est important de mener un travail de reclassement de ces agents lorsque la pénibilité, l'âge se fait sentir. Il faut donc pouvoir anticiper avec l'aide du Médecin du travail. Contrôler, anticiper et agir pour la qualité du service à rendre.

Pas d'autres interventions. Monsieur le Maire soumet cette délibération au vote.

**Délibération adoptée à l'unanimité :**

- voix pour :** **31** (*la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin – M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix*)
- voix contre :** **00**
- abstentions :** **00**
- ne prend pas part au vote :** **01** (*M. Farge – élu non inscrit*)

## **DELIBERATION N° 6 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir le règlement intérieur Hygiène et Sécurité. Ont été réactualisées diverses dispositions qui concernent notamment la sécurité, les conduites addictives (avec la suppression d'alcool dans les locaux professionnels et à l'occasion de festivités organisées dans les locaux professionnels sauf dérogations exceptionnelles).

## Observations des groupes politiques :

Avant de donner la parole aux groupes politiques, Monsieur le Maire souligne qu'un groupe de travail a été mis en place issu du CHS sous la présidence de Monsieur HAVRE afin de préparer ce projet. Les propositions du groupe ont été soumises au Maire qui a saisi les organisations syndicales et le CHS.

Ainsi, la suppression de l'alcool dans les locaux professionnels (sauf dérogation exceptionnel du Maire : exemple pour les vœux du Maire aux acteurs locaux) a été acté pour être en phase avec la réglementation (obligation de sécurité) et parce que la responsabilité du Maire est engagée. Mais pas seulement : la volonté politique est de prévenir les conduites addictives.

Il faut donc pouvoir se donner les moyens d'accompagner les agents, les aider. Il ne s'agit pas de toucher aux libertés individuelles.

Monsieur FARGE est perplexe par rapport à l'article 3-2-1 : Contrôle

En effet, il est indiqué dans cet article que l'agent en suspicion d'imprégnation alcoolique sera soumis à un alcootest en présence du supérieur hiérarchique, de l'ACMO et d'un agent de la police municipale. En l'absence de l'ACMO, c'est la Direction Générale (DGS ou un membre de la DG) qui le remplace.

Cette article lui paraît contestable. Ne faut-il pas la présence d'un médecin assermenté ?

En réponse, Monsieur le Maire précise que les textes ont été examinés ainsi que la jurisprudence. Des responsables nommés par l'autorité territoriale peuvent procéder à des tests d'alcoolémies sur le personnel aux postes dangereux, si un comportement d'ébriété est constaté.

Certaines collectivités vont même jusqu'à considérer le test comme positif si l'agent refuse l'alcootest.

Sur la Commune, il n'y aura pas forcément un contrôle mais l'inscrire dans le règlement, c'est permettre à un chef de service d'agir et de renvoyer l'agent. Si l'agent refuse de quitter son poste de travail, le contrôle pourra intervenir.

Avant de soumettre au vote le nouveau projet de règlement intérieur et suite aux propositions faites par Monsieur DITACROUTE, Président du Groupe « Un avenir pour Pont de Claix », quelques modifications sont apportées aux textes :

- article 2-8 : le rajout de « taux d'alcoolémie »
- article 3-8 : les agents affectés à la restauration (et non à la restauration scolaire : suppression de « scolaire »)
- article 4-4 : le mot « casques » est rajouté aux niveaux des équipements de protection individuelle

S'agissant des autres modifications proposées et notamment un article manquant sur le harcèlement physique et moral au travail, elles seront soumises à un prochain CHS.

## Délibération adoptée à l'unanimité :

- **voix pour** : **31** (la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin – M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix)
- **voix contre** : **00**
- **abstentions** : **00**
- **ne prend pas part au vote** : **01** (M. Farge – élu non inscrit)

## ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION POLITIQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **DELIBERATION N° 7 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSIDENTS DE GROUPE**

Suite à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux (Madame SAPPA et Monsieur CAMACHO), le Conseil Municipal délibère sur le niveau des indemnités qui seront octroyées aux élus, ces deux élus étant titulaires d'une délégation de fonction (mission). La délibération doit préciser, dans la limite des taux maximaux fixés par la loi, l'indemnité allouée au Maire en pourcentage de l'indice 1015, puis les indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers qui peuvent en bénéficier légalement en pourcentage de l'indemnité du maire. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées accompagne la délibération.

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

## CULTURE

Rapporteur : Monsieur TOSCANO - Maire-Adjoint

### **DELIBERATION N° 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE CONCERNANT LES CULTURES URBAINES**

Afin de promouvoir une politique culturelle d'ensemble ouverte largement sur l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère, la ville de Pont de Claix et le Conseil général de l'Isère ont signé le 18 avril 2007 une convention de développement culturel.

Dans le cadre de cette convention, trois actions doivent en particulier être subventionnées :

- Objectif Lire
- Cultures urbaines
- Volet « culture et lien social »

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer trois demandes de subventions au titre de l'année 2010 auprès du Conseil Général de l'Isère.

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

### **DELIBERATION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est nécessaire de déposer auprès du Conseil Général une demande de subvention annuelle d'aide au fonctionnement pour la bibliothèque municipale Aragon.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à adresser à Monsieur le Président du Conseil Général une demande écrite concernant un questionnaire relatif à cette demande d'aide pour l'année 2010.

#### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

## FINANCES

Rapporteur : Madame PAILLARD- Maire-Adjointe

### DELIBERATION N° 10 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2009 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte des recettes et dépenses nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les inscriptions précisées sur la décision modificative N° 4/2009 Budget Ville.

*Voir tableau joint en annexe*

#### Observations des groupes politiques :

En réponse à Monsieur FARGE, Madame PAILLARD précise que la plupart des communes de l'agglomération vont repousser l'examen du débat d'orientations budgétaires et le vote du budget compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la suppression de la taxe professionnelle.

#### Délibération adoptée à la majorité :

- **voix pour** : **30** (la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin –
- **voix contre** : **00**
- **abstentions** : **01** (M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix)
- **ne prend pas part au vote** : **01** (M. Farge – élu non inscrit)

### DELIBERATION N° 11 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITÉ – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Madame BOURNE Anne, Trésorière au poste comptable de Vif, une indemnité de conseil et d'assistance pour la durée du mandat, au taux de 100 % figurant dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

L'indemnité est attribuée pour la durée du mandat, elle est révisable par délibération motivée. Elle est calculée sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors opérations d'ordre) des 3 derniers exercices. Il est appliqué un taux modulable en fonction des prestations demandées au comptable.

#### Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : **32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

## EDUCATION

Rapporteur : Madame GRILLET - Maire-Adjointe

### DELIBERATION N° 12 : CONVENTION VILLE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT ET LA MISE EN OEUVRE DU CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE)

Le projet de Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité déposé par la Ville de Pont de Claix auprès de la DDASS a reçu un avis favorable du Comité Départemental.

Ce projet s'adresse aux enfants scolarisés en école élémentaire. Les objectifs sont de :

- Favoriser la réussite scolaire des enfants et des jeunes qui ne trouvent pas dans leur environnement tout l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité.
- Mettre en place un partenariat avec les établissements scolaires des élèves concernés par ces actions et particulièrement avec les enseignants.
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Prendre en compte le rôle des parents dans l'accompagnement à la scolarité. L'implication de ces derniers dans le dispositif d'accompagnement scolaire doit se traduire par des actions concrètes élaborées en amont de la mise en place des projets en les associant dès l'origine.

Dans le cadre d'un financement concerté entre les différents partenaires, l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble se fera au moyen d'une Prestation de Service. Dans la limite des crédits disponibles, la prestation de service est égale à 30 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire concernée, sous réserve de non dépassement du prix plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CAF et la commune de Pont de Claix définissant les modalités de financement et de mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ainsi que tout autres documents relatifs à cette affaire et cela jusqu'à nouvelle délibération.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

### **DELIBERATION N° 13 : AIDES AU DÉPART EN VACANCES COLLECTIVES**

Le Conseil Municipal par délibération n° 7 du 18 décembre 2008 a modifié les conditions d'attribution de l'aide au départ en vacances collectives et notamment en portant les tranches de quotient familial de l'aide au départ en vacances collectives au même niveau que celles existantes pour les services rendus dans les domaines du périscolaire, du scolaire, de la restauration et de l'extra-scolaire.

Les conditions d'attribution de cette aide en ont été fixées pour l'année civile 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir aux mêmes conditions ces aides aux départ en vacances collectives pour l'année 2010 et jusqu'à nouvelle revalorisation.

#### RAPPEL DES REGLES DE CALCUL

Coût du séjour – bon CAF – 50 % du CE = résultat 1  
 Résultat 1 X % de la tranche QF = résultat 2  
 Résultat 2 – 50 % du CE = **part famille**

#### RAPPEL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

L'aide est plafonnée à 750€ par an et par enfant.  
 L'aide est plafonnée à 21 jours par an et par enfant.  
 Taux d'effort minimum de 3€ par jour ( la famille doit participer au minimum à hauteur de 3 euros par jour).

## GRILLE DES TRANCHES DE QUOTIENT ET DE PARTICIPATION DES FAMILLES

N° tranche	TRANCHE QF	PARTICIPATION DES FAMILLES
1	moins de 315	5%
2	de 316 à 400	8%
3	de 401 à 518	11%
4	de 519 à 627	15%
5	de 628 à 774	20%
6	de 775 à 958	30%
7	de 959 à 1219	40%
8	de 1220 à 1514	53%
9	plus de 1515	80%

### MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE :

L'Aide de la ville :

a) - est accordée :

aux bénéficiaires de la Carte Pontoise, et aux nouveaux habitants à condition qu'ils ne bénéficient pas d'une aide aux vacances de leur Commune d'origine.

aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 18 ans maximum.

pour des séjours en centres de vacances déclarés à Jeunesse et Sports et pour les séjours en gîtes d'enfants.

pour 21 jours par enfant et par an au maximum, et ce, pendant les vacances scolaires exclusivement :

b) - peut se cumuler avec les aides aux vacances en famille, dans la limite de 21 jours par an et par enfant et dans la limite d'un capital d'aide de 750 € maximum par enfant et par an.

c) - est versée en fin de séjour

—à l'oeuvre organisatrice du séjour.

### Pas d'observation des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour (l'ensemble du conseil)

#### PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame BRACHET – Conseillère Municipale Déléguée

### **DELIBERATION N° 14 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ISÈRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT POUR LES ACTIONS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS**

Depuis 1991, le Conseil Général de l'Isère contribue au fonctionnement des équipements « petite enfance » ; crèches, multi-accueil, haltes garderies et centres de loisirs... Cette aide a vu ses modalités évoluer. Au départ, elle représentait 5% des dépenses réalisées dans les structures, puis en 1998 seulement 2.5%. En 2004, le montant de la subvention tenait compte de l'effort financier de la commune, du nombre d'enfants et du taux d'exonération de la taxe d'habitation auxquels étaient appliquées des pondérations.

Par délibération en date du 19 octobre 2006, le Conseil Général a décidé de revoir les conditions d'attribution de cette aide globale aux communes pour leurs actions en faveur des enfants de moins de 6 ans.

Les nouvelles modalités de calcul sont les suivantes et concerne les communes de plus de 5000 habitants.

Les modalités prises en compte sont :

le taux d'exonération de la taxe professionnelle (pondération)  
le nombre d'enfants de moins de 6 ans

L'effort financier de la commune conformément au tableau ci dessous :

Dépense annuelle par enfant pour la commune	Participation départementale par enfant
Inférieure à 500€	22€
Entre 500 et 749€	24€
Entre 750 et 999€	26€
Supérieure à 1000€	28€

Le montant ainsi calculé est pondéré par le taux d'exonération de la taxe d'habitation de la façon suivante :

commune ayant un taux d'exonération supérieur à 0,1 = taux de pondération de 1,1  
commune ayant un taux d'exonération inférieur à 0,1 = taux de pondération de 0,9

La dépense par enfant à Pont de Claix se situe dans la tranche « supérieure » à 1000 € et la commune a un taux d'exonération supérieur à 0,1.

Au vu des modalités de calcul, le Conseil Général accorde donc une aide globale de 36 775 € pour l'exercice 2009 (1194 enfants de moins de 6 ans x 28 € x 1,1) et il convient aujourd'hui à la commune de Pont de Claix de signer une nouvelle convention qui concerne l'exercice 2009.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la convention proposée par le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention pour les actions en faveur des enfants de moins de 6 ans et de signer tout document se rapportant à cette affaire.

De reverser au CCAS lors de la liquidation de cette aide le montant correspondant aux dépenses engagées par ses services pour les actions en direction des moins de 6 ans.

### **Pas d'observation des Groupes Politiques**

**Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour** (l'ensemble du conseil)

### **NOUVELLES TECHNOLOGIES**

Rapporteur : Monsieur YAHIAOUI- Conseiller Municipal Délégué  
(en l'absence de Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse)

### **DELIBERATION N° 15 : CRÉATION D'UN ESPACE MULTIMÉDIA À L'ESCALE (ANCIENS LOCAUX DU PIJ) EN DIRECTION DES JEUNES**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse mais aussi d'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, la ville de Pont de Claix souhaite proposer un espace multimédia.

Situé à l'ESCALE, dans les anciens locaux du PIJ, il accueillera toutes celles et ceux qui souhaitent s'initier à l'informatique, se connecter sur internet pour effectuer une recherche ou consulter leur messagerie.

Pour ce faire :

- une règlement intérieur ainsi qu'une charte seront rédigés avec les jeunes,
- une procédure d'inscription conforme aux réglementations en vigueur sera établie,
- un logiciel sera installé afin de contrôler et gérer les accès (qui seront limités dans la durée),

Le montant proposé pour l'utilisation d'un poste informatique est de 2€ pour 10 heures. Le temps sera décompté automatiquement afin de permettre à chacun de se connecter librement dans la limite de ce crédit temps.

Il convient de décider la création de ce service en direction de la jeunesse ainsi que le tarif d'utilisation qui s'élèvera à 2 € pour 10 heures et ce, jusqu'à nouvelle revalorisation.

Le montant sera encaissé par la Régie de recette « jeunesse » créé par décision du Maire n° 179 / 2009.

#### **Observations des groupes politiques :**

Madame MOUNIER (Elus Communistes et divers Gauche) rappelle son intervention lors d'un précédent conseil sur l'encadrement physique indispensable à mettre en place pour contrôler l'accès à internet. Monsieur le Maire précise qu'un animateur multimédia sera effectivement présent. L'intégration du personnel de la MJC (notamment 2 multimédia, 1 animateur en musique) permet de se donner les moyens.

#### **Délibération adoptée à la majorité :**

- **voix pour :** **31** (*la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin – M. Farge – élu non inscrit*)
- **voix contre :** **00**
- **abstentions :** **01** (*M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix*)
- **ne prend pas part au vote :** **00**

<b>SOCIAL - SANTE</b>
-----------------------

Rapporteur : Monsieur HAVRE - Maire-Adjoint
---

#### **DELIBERATION N° 16 : SUBVENTION A VERSER AUX MUTUELLES DE FRANCE POUR FINANCER LE CENTRE DE SANTE MUTUALISTE DE PONT DE CLAIX**

Les centres de santé de santé disposent d'atouts incontestables face aux enjeux de notre système de santé, enjeux liés à la démographie médicale, au vieillissement de la population, à l'efficience et à l'accès pour tous à des soins de qualité.

Pour confirmer ces engagements les centres de santé gérés par la Mutualité Française se sont engagés dans l'Accord National des Centres de Santé

Il est rappelé la situation du centre de Pont de Claix.

L'offre de soins est réalisée sur les métiers essentiels de la santé :

- la médecine générale, avec deux praticiens à temps partiel et 3756 consultations en 2008.
- les équipes dentaires, soit 3 chirurgiens dentistes et leurs assistantes, qui ont procuré 4662 traitements (soins, prothèses, prévention) en 2008
- l'orthodontie qui a accueilli 330 enfants (avec l'arrivée fin 2008 d'une nouvelle praticienne).



Ce sont au total 3348 patients qui ont fréquenté ce centre ; la proximité est un facteur important puisque plus de 1300 patients qui ont bénéficié des services du centre sont des pontois. Cela représente plus de 11 % des habitants de la commune sur une année accueillis dans le centre médical mutualiste de Pont de Claix. Le plus souvent mutualistes, mais pas nécessairement puisque ce centre est ouvert à tous.

Ajoutons que ce centre, comme les autres centres mutualistes, démontre une implication de 30% supérieure à la médecine libérale pour l'accueil des patients éligibles à la CMU.

Cette forte fréquentation des pontois est liée à l'histoire de ce centre médical. C'est en effet de la volonté des ouvriers de la plate forme chimique qu'est né ce centre en réponse à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Encore à l'heure actuelle le centre peine à répondre aux besoins qui lui sont adressés, notamment sur l'activité dentaire et médicale où les agendas sont particulièrement remplis.

Les patients sont accueillis dans des locaux très bien entretenus, climatisés, et pour lesquels une personne à l'accueil est disponible durant toute la plage d'ouverture du centre pour aider à l'organisation des RDV, à la lecture des droits des patients etc.

Tous ces moyens humains et matériels contribuent à une offre de soins de très haute qualité ; elle est réalisée sans dépassement d'honoraires et avec des facilités essentielles pour la population : le tiers payant sécurité sociale et mutuelle et un reste à charge parfaitement maîtrisé.

Ce sont ces conditions de réalisation de l'activité qui sont aussi les causes des difficultés économiques du centre : ce dernier présente une insuffisance de résultat préjudiciable au maintien à moyen terme de notre offre de soins.

Une demande d'aide a été formulée à différents partenaires, et reste sans réponse jusqu'à ce jour.

Le plan de re-déploiement prévoit l'arrêt de l'activité médicale sur les 2 sites, mais les mutuelles accepteraient de garder une activité sur Pont de Claix avec les deux généralistes actuelles, moyennant une subvention arrêtée à 16 000 €, somme correspondant à la perte annuelle sur l'activité.

Au pire, il n'y aura pas de fermeture du centre mais l'arrêt de l'activité médicale qui sera remplacée par des activités plus excédentaires comme l'ophtalmologie ou le dentaire.

A noter que depuis le décès de l'un des médecins généraliste de la commune, de nombreux patients se rapatrient sur les mutuelles, voyant la clientèle en médecine générale s'accroître de 3 à 4 personnes nouvelles par permanence.

Par ailleurs, les mutuelles s'engagent à mettre à disposition une permanence de vaccination au CPPS, au rythme de 4 heures mensuelles pour contribuer à une meilleure couverture vaccinale de la population Pontoise dans le cadre du calendrier de vaccination obligatoire;

Une subvention permettrait de maintenir la réponse en médecine générale sur le centre de Pont de Claix.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 16 000 euros au Mutuelles de France pour financer le Centre de Santé Mutualiste de la Commune. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

#### **Observations des groupes politiques :**

Monsieur DITACROUTE est surpris que cette demande de subvention soit adressée à la Ville. La santé n'est-elle pas une compétence de l'Etat ? Monsieur le Maire confirme qu'il appartient bien à L'Etat de s'assurer de l'offre de soin.

Or, les centres de santé combattent la médecine à deux vitesses et contribuent à la lutte contre les inégalités sociales de santé. Ils défendent une médecine de qualité pour tous et proposent systématiquement le tiers-payant.

Compte tenu des disparités dans l'offre de soin et de l'implication des centres de santé, il faut aujourd'hui s'interroger sur ce que la collectivité peut apporter sachant que les pontois bénéficient de ce service.

Ainsi à Pont de Claix, ce sont un peu plus de 1 300 patients qui sont soignés (11 % de pontois).

La Ville s'est donc interrogée à aider à travers cette délibération le centre de Pont de Claix. Les Villes de Claix, Varcis et Vif n'ont pas souhaité participer alors qu'Echirolles s'est prononcé favorablement.

En contrepartie, les Mutuelles s'engagent à vacciner au CPPS comme indiqué dans la délibération.

Monsieur HAVRE ajoute que le déficit des Mutuelles est supérieur au montant de la subvention. Proposée. Cette somme va permettre de maintenir l'activité santé sur la Ville.

Monsieur FARGE souscrit pleinement à cette délibération et partage l'argumentaire. En complément à Monsieur HAVRE, il tient à souligner pour sa part que la campagne de vaccination menée contre la grippe A a été financée en taxant sur les mutuelles (1% de cotisation). Par ailleurs, la fin du forfait hospitalier s'ajoute aux difficultés. Cette subvention est un signe fort de la Collectivité pour l'accès à une meilleure qualité de soin.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FARGE.

#### **Délibération adoptée à la majorité :**

- **voix pour :** **31** (*la Majorité – et Mmes Rodriguez, Mounier-Terrot, Cereza, M. Boukersi pour Pont de Claix voit plus loin – M. Farge – élu non inscrit*)
- **voix contre :** **00**
- **abstentions :** **01** (*M. Ditacroute pour Un Avenir Pour Pont de Claix*)
- **ne prend pas part au vote :** **00**

#### **Pour information du Conseil :**

- **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2008 DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**

Un exemplaire de ce rapport a été remis aux Présidents de Groupe. Vous trouverez également la version numérique sur le nouveau site internet de la METRO : [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), rubrique *Nous connaître/Institution*.

## Liste des décisions



n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
<b>127</b>	<b>Convention avec la commune de CLAIX pour la mise à disposition des stades Villancourt et Maisonnat</b> du 08/09/2009 au 30/06/2010 Montant de la recette : 30,00 de l'heure pour un 1/2 terrain	25/11
<b>137</b>	<b>Convention avec le SIVOM d'URIOL pour la mise à disposition du stade Villancourt</b> du 08/09/2009 au 30/06/2010 Montant de la recette : 30,00 de l'heure pour un 1/2 terrain et 60,00 de l'heure pour un terrain entier	25/11
<b>186</b>	<b>Convention d'occupation précaire – Avenant n° 1</b> BRAGER Lionel – 2 cours St André Prolongation d'occupation jusqu'au 31/12/2009	30/11
<b>189</b>	<b>Convention d'occupation précaire</b> Appartement 40 avenue V. Hugo – CONSTANS Sylvie Montant de la recette mensuelle : 605,22	30/11
<b>190</b>	<b>Encaissement des indemnités d'assurances</b> Montant de la recette : 770,85	25/11
<b>191</b>	<b>Autorisation de signer le marché pour des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments</b> Montant prévisionnel : 370 000,00	16/11
<b>194</b>	<b>Autorisation de signer le marché d'étude de diagnostic énergétique des bâtiments</b> Montant prévisionnel : 59 800,00	25/11
<b>195</b>	<b>Autorisation de signer le contrat pour un appel à idées concernant le château d'eau</b> Montant prévisionnel : 19 000,00	25/11
<b>196</b>	<b>Autorisation de signer le marché d'étude pour la requalification de la ZI des Iles de Mars</b> Montant prévisionnel : 60 000,00	25/11
<b>197</b>	<b>Avenant en moins value avec l'entreprise WAGNER concernant les travaux d'aménagement des locaux Marianne</b> Montant de l'avenant en moins value : 1 278,85	25/11
<b>198</b>	<b>Autorisation de signer le marché pour une étude et la réalisation d'un agenda 21</b> Montant prévisionnel : 47 840,00	25/11
<b>199</b>	<b>Autorisation de signer le marché pour des travaux de renouvellement des eaux usées, eaux pluviales, adduction d'eau potable et éclairage public rue Marcelline</b> Montant prévisionnel : 68 846,90	25/11
<b>200</b>	<b>Autorisation de signer le marché pour des travaux de valorisation du patrimoine bâti</b> Montant prévisionnel : 215 000,00	25/11
<b>201</b>	<b>Avenant en plus value avec l'entreprise WAGNER concernant les travaux d'aménagement des locaux des ressources humaines</b> Montant de l'avenant en plus value : 1 133,80	25/11
<b>202</b>	<b>Création d'une régie d'avances enfance jeunesse</b>	02/12
<b>203</b>	<b>Création d'une régie d'avances petites dépenses occasionnelles administration générale pôle solidarité</b>	02/12
<b>206</b>	<b>Etude de requalification du site des Papeteries</b> confiée à la SEM TERRITOIRES 38 Montant de la dépense : 19 790 ,00 HT	02/12

## **- POINT(S) DIVERS**

### **Point sur l'Amphithéâtre :**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier de recrutement du futur directeur.

Suite à l'appel à candidature (30 candidats ont répondu), 6 ont été reçus par le jury fin novembre.

Le jury s'est prononcé favorablement pour Emmanuelle BIBARD (pontoise) actuellement employée à la Biennale de Danse de Lyon.

Monsieur le Maire en a informé Monsieur BELLETANTE. Un travail technique va se mettre en place pour préparer la passation.

### **- QUESTION(S) ORALE(S) - NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 28 janvier 2010

&&&&&&&&&&

Pièce annexe page suivante

DECISION MODIFICATIVE N° 4 / 2009 – BUDGET PRINCIPALE VILLE

I/F	Gest	nfa	Nature	OP	Ant	Libellé	Montant	COMMENTAIRES
F	FINA	01	673			TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 924	annulation d'une créance
F	RE	22	6554			Contributions aux organismes de regroup.	6 984	Contribution supplémentaire 2009 SIRLYSAG
F	FINA	01	023		O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-12 908	diminution virement pour équilibre section fonct
<b>total section de fonctionnement</b>							<b>0</b>	
I	FINA	01	27635			GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 924	écriture sortie créance
I	FINA	01	2031		I	OPERATIONS PATRIMONIALES	185 794	sortie comptables études suivies réalisations
I	FINA	01	1641			EMPRUNTS EN EUROS	29 685	Equilibre section = recours emprunt
I	FINA	01	021		O	Virement de la section de fonctionnement	-12 908	diminution virement - voir section fonctionnement
<b>total recettes d'investissement</b>							<b>208 495</b>	
I	FINA	01	2151		I	RESEAUX DE VOIRIE - PATRIMONIAL	54 961	
I	FINA	01	2135		I	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	2 117	
I	FINA	01	21318		I	AUTRES BATIMENTS PUBLICS - PATRIMONIAL	45 066	intégration des études (compte 2031) dans immobilisations
I	FINA	01	21312		I	BATIMENTS SCOLAIRES- PATRIMONIAL	6 453	
I	FINA	01	21311		I	HOTEL DE VILLE	8 206	
I	FINA	01	2128		I	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS - PATR	68 992	
I	BATI	020	21311	PATR13	HDV01	HOTEL DE VILLE	-16 294	
I	BATI	211	21312	PATR13		BATIMENTS SCOLAIRES	-51 065	
I	BATI	212	21312	PATR13		BATIMENTS SCOLAIRES	-51 065	
I	BATI	211	21312	PATR16	MATVI	BATIMENTS SCOLAIRES	-50 000	transferts au chapitre 23, opération amélioration thermique des bâtiments
I	BATI	212	21312	PATR16	PRIVIL	BATIMENTS SCOLAIRES	-44 989	
I	BATI	64	21318	PATR13	DOLTO	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-5 000	
I	BATI	64	21318	PATR13	HGJC	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-5 000	
I	URBA	810	2138	FONCIER		AUTRES CONSTRUCTIONS	-123 843	
I	BATI	64	21318	PEUI07	HGJM	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-459 000	transferts au chapitre 23, opération multi-accueil Jean Moulin
I	BATI	64	238	PEUI07	HGJM	AVANCES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS	40 000	
I	BATI	64	2313	PEUI07	HGJM	IMMOS EN COURS DE CONSTRUCTION	419 000	transferts du chapitre 21
I	BATI	020	2313			IMMOS EN COURS DE CONSTRUCTION	347 256	
I	FINA	01	1641			EMPRUNTS EN EUROS	22 700	besoin emprunt en capital dernières échéances
<b>total dépenses d'investissement</b>							<b>208 495</b>	